

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Utilisation du Forester pour les épicéas et douglas scolytés destinés à l'export Question écrite n° 31217

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes des exploitants-forestiers face à la prolifération galopante du scolyte. Cet insecte, qui touche aujourd'hui plus de 25 000 hectares (principalement dans le Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté), a affecté en six mois de 5 millions de m3 d'épicéas scolytés à près de 9 millions et menace désormais également les Douglas bretons. Face à ce constat, les exploitants forestiers demandent la mise en place en urgence d'un comité de pilotage permettant de réunir les compétences et les moyens techniques des différents acteurs de l'amont de la filière bois en vue d'empêcher, avec les fortes chaleurs, la contamination des bois sains par les bois infectés, de faciliter l'évacuation de ceux-ci et d'exporter vers l'Asie les quantités que ne peuvent absorber les transformateurs français. Ils souhaitent également que la direction générale de l'alimentation (DGAL) - suite à la décision de l'Anses d'autoriser en décembre 2019 la mise sur le marché du Forester par brumisation en zone protégée - donne instruction aux délégations régionales de la DRAAF de délivrer des certificats phytosanitaires pour ce traitement respectueux des hommes et de l'environnement. Cela réduirait par cinq le coût du traitement et rendrait les bois malades compétitifs par rapport aux autres pays européens. Alors que les exploitantsforestiers ont joué un rôle essentiel, lors des tempêtes Lothar et Martin en 1999 et Klaus en 2009, pour sauver les forêts en évacuant et en exportant les chablis, ils se trouvent, aujourd'hui, écartés du comité de pilotage dont la première réunion s'est déroulée le 2 juillet 2020 au ministère de l'agriculture sans eux. Il souhaite par conséquent connaître les mesures prise par le ministre pour endiguer la pandémie et que les exploitants forestiers - qui sont le premier rempart dans la lutte contre sa prolifération - soient intégrés dans le comité de pilotage et autorisés à utiliser en zone portuaire protégée le Forester par brumisation pour les épicéas et douglas scolytés destinés à l'export.

Données clés

Auteur : M. Pierre Cordier

Circonscription: Ardennes (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31217

Rubrique: Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture et alimentation

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 juillet 2020, page 4915 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)